

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2010

- 1 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE INTERCOMMUNAL
- 2 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE 2 COURS DE TENNIS
- 3 - 6EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DURABLE
- 4 - MODIFICATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES DE POLICE
- 5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CAT
- 6- CONTRATS D'ENTRETIEN DU LINGE DES ECOLES ET DES LOCAUX DE LA MTL AVEC APPS
- 7 - CONVENTION CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
- 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE
- 10 - ADHESION AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE
- 11 - TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 4/17 ANS PAR VACANCES ET PAR ACTIVITES POUR 2011
- 12 - ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE 2011
- 13 - CONSTITUTION D'UN GROUPE EXTRA-MUNICIPAL
-

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 01

Objet : Participation CLSI

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable des Commissions Prévention Circulation Sécurité du 21 octobre 2010, Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010 et du CTP du 09 novembre 2010,

Monsieur RITAINE, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que d'une analyse partagée par les Maires des communes de Fléville, Houdemont et Heillecourt, est née l'idée de réfléchir et travailler ensemble dans le domaine de la prévention et de la sécurité.

Sur la base d'un contrat local de sécurité toute une série d'actions et d'animations se sont déployées depuis 2000, sur les territoires des 3 communes.

Celles-ci se sont mises en place sur la base d'un programme et d'un budget prévisionnel gérés par la ville de Heillecourt, selon la répartition financière suivante :

- 50% par Heillecourt,
- 25% par Fléville,
- 25% par Houdemont.

-

C'est ce mode de répartition qui s'appliquera encore jusqu'à l'exercice 2009.

Par contre à partir de 2010, en raison de la volonté de la commune de Ludres de s'inscrire dans cette même démarche, manifestée courant 2008 par délibération du 23 juin, de nouvelles modalités financières ont fait l'objet de plusieurs réunions d'échanges entre les référents élus des 4 communes, avec au final une décision majoritaire des maires de limiter le budget intercommunal à 1 euro par habitant, sur la base de la population légale 2007 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 soit 17 854 habitants :

- Ludres 6 798 habitants,
- Heillecourt 6 079 habitants,
- Houdemont 2 515 habitants,
- Fléville 2462 habitants.

L'expérience acquise en commun autorise maintenant plus facilement chaque commune à, poursuivre avec une prise en charge directe et l'appui de son personnel et de ses associations, une partie des actions pilotées précédemment avec le concours de Heillecourt.

Seules certaines actions pourront ainsi être financées soit sur la base du dernier recensement INSEE un montant global de 17 854 euros.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Heillecourt, cela va correspondre à un redéploiement différent du temps de travail de l'adjoint d'animation recruté pour les actions du CLSI. Il assure ainsi depuis l'été 2010 son temps de prévention au service d'une plus grande transversalité avec les accueils de loisirs, les actions de prévention sur notre territoire avec les enseignants et la Police Municipale pour le secourisme. Il vient également, en raison du départ d'un policier municipal en détachement, appuyer certaines interventions programmées et sollicitées par les équipes éducatives de l'éducation nationale.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- ADOPTE le critère financier d'un euro par habitant pour contribuer au financement des actions conjointes du CLSI.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **Abstentions de Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET et CRUBELLIER.**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 02

Objet : Demande de subvention tennis

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable des Commissions Urbanisme et Développement Durable du 03 novembre et Action économique Emploi Ressources du 05 novembre 2010,

Monsieur LAGORCE, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que la ville de Heillecourt au cours de l'exercice budgétaire 2009 vient de réaliser la reconstruction en béton poreux de deux courts extérieurs de tennis au sein du Grand Parc de l'Embanie.

Les opportunités de subvention s'amenuisant, notamment de la part de la FFT, la ville souhaite, dans une seconde tranche d'investissement, terminer la réhabilitation des deux derniers terrains à réaliser en béton poreux.

A ce titre, elle sollicite un concours financier exceptionnel, de la part de l'Etat, pour lui permettre de mener à bien cette opération qu'elle s'engage à boucler en 2011.

Le montant des travaux peut être estimé à 55 000 € HT, pour lequel la ville ne bénéficie pas de subvention d'autres collectivités ou de l'Etat.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- AUTORISE la demande d'une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur NACHBAR.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 03

Objet : 6^{ème} PLHD

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme et Développement Durable du 03 novembre 2010,

Monsieur LAGORCE, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 27 mars 2009, la Communauté urbaine du Grand Nancy a officiellement lancé l'élaboration de son 6ème Programme Local de l'Habitat pour la période 2011-2016, associant à sa démarche, outre les communes et l'Etat, l'ensemble des principaux acteurs du domaine de l'habitat.

Avec 8 Conférences Intercommunales du Logement, 16 groupes de travail, réunissant plus de 400 personnes, 2 comités de pilotage et les Entretiens de l'habitat durable de 2009, une rencontre avec chacune des vingt communes de l'agglomération, ce P.L.H. est issu d'une large coproduction.

Le 6ème P.L.H.D. intégrera les finalités du développement durable telles que définies par le Ministère de l'Ecologie, en étant le territoire laboratoire pour tester la mise en œuvre opérationnelle des décrets issus du Grenelle de l'Environnement.

Le projet de 6ème P.L.H.D. s'articule autour de trois enjeux :

- satisfaire les besoins en logement en intégrant tous les segments de l'offre,
- mettre en place une économie de l'habitat durable,
- renforcer les outils de la gouvernance de la politique de l'habitat.

Ces enjeux se traduisent notamment par la volonté d'une mise en cohérence renforcée, autour du P.L.H., des outils de planification que sont les Plans Locaux d'urbanisme (P.L.U.), le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.), et les autorisations de construire. La démarche d'élaboration est fondée sur une plus grande transversalité des politiques communautaires et sur une très large concertation et coproduction au niveau national et local.

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté urbaine du Grand Nancy a arrêté le projet de 6ème Programme Local de l'Habitat Durable pour 2011-2016.

Conformément aux articles L. 302-2 et R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet est transmis aux 20 communes membres de la Communauté Urbaine, pour connaître leurs avis sous deux mois, et à l'organe compétent chargé de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Sud-Meurthe-et-Moselle.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- DONNE un avis favorable sur le projet du 6^{ème} PLHD, avec une attention particulière sur :
 - la rénovation de l'habitat collectif de la commune d'un point de vue énergétique,
 - l'amélioration du plan de déplacement actuel et l'élaboration d'un plan de déplacement de transports adaptés aux projets d'urbanisation.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 04

Objet : vacances funéraires

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué, expose aux membres du conseil municipal que l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, précise que « *le montant [des vacances funéraires] fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE* ».

Le décret n°2010-917, du 03 août 2010 précise que dans les communes dotées d'un régime de Police d'Etat (depuis le 1^{er} février 2004 pour Heillecourt), donnent lieu au versement de vacations les opérations de surveillance effectuées par les fonctionnaires de Police Nationale à l'occasion des :

- Fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt (une vacation unique);
- Fermeture du cercueil et pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation (une vacation unique),
- D'exhumation suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation (l'exhumation donne lieu à une vacation pour le premier corps et à une demi-vacation par corps supplémentaire).

Le montant de la vacation avait été fixé par le conseil municipal du 29 mars 2004 à 14 €, sans revalorisation depuis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** le montant des vacances funéraires à 20 €, à partir du 1^{er} décembre 2010.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT,
Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 05

Objet : Renouvellement convention CAT

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2009, le Maire avait été autorisé à signer pour l'année 2009 une convention avec le CAT concernant la mise à disposition du personnel du centre André LANCIOT pour des prestations de service de type travaux d'entretien des locaux ou des espaces verts.

Cette convention fut renouvelée par délibération du conseil le 24 novembre 2009 pour l'année 2010, avec un total facturé de 9 158 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE le renouvellement pour 1 an de la convention de mise à disposition du personnel CAT ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 06

Objet : Contrats avec APPS

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010 et du CTP du 9 novembre 2010,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2009, l'entretien du linge des écoles a été confié à l'entreprise adaptée APPS.

L'AEIM dispose d'une laverie industrielle sur son site de Heillecourt et chaque semaine les services techniques de la ville collectent les sacs de linge et les transportent jusqu'à ce lieu de nettoyage.

Pour une année scolaire le coût de cette prestation s'élève à 2 579 €.

Cette même entreprise intervient pour le nettoyage des locaux de la Maison du Temps Libre pour environ 1 039 heures par an, soit de 7h à 9h pour 2 personnes sur 5 jours.

Le coût de cette prestation s'élève pour la période de janvier à septembre 2010 à 12 249.42 €.

Le coût horaire pour l'année 2011 est de 12.63 € HT (12.57 € pour 2010).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec l'entreprise adaptée APPS du réseau AEIM, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 07

Objet : Convention CESU

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué, expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 5 juin 2007, le conseil municipal a décidé d'adhérer aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) qui se déclinent sous deux formes :

- Le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile,
- Le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif.

C'est le cas de nos structures petite enfance.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs Comités d'Entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE le CESU préfinancé en qualité de moyen de paiement pour l'ensemble des structures de Petite Enfance de la commune de Heillecourt,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 08

Objet : Modification tableau des effectifs

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable des Commissions Animation Culture Sports du 24 octobre 2010, Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010 et du CTP du 09 novembre 2010,

Monsieur PIEROT, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Nancy assure la réalisation, l'entretien et la gestion des gymnases dont les équipements sont bien souvent construits à proximité des collèges de compétence du conseil général.

Le nouveau collège de Montaigu, établi sur Heillecourt, sera début 2011 doté d'un gymnase le jouxtant, améliorant ainsi la sécurité des élèves, qui ne seront plus obligés de traverser la rue du collège pour se rendre sur le site des installations sportives de l'ancien établissement.

En matière de personnel, le règlement du SIS de Nancy met à la charge de la commune support de l'équipement, le soin du recrutement du gardien. En contrepartie le SIS rembourse sa rémunération selon des modalités arrêtées par son conseil d'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après un débat contradictoire,

- MODIFIE le tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent technique de seconde classe pour assurer le gardiennage du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 09

Objet : Convention gymnase

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable de la Commission Animation Culture Sports du 24 octobre 2010,

Monsieur PIEROT, Adjoint, expose aux membres du conseil municipal que le SIS, propriétaire, s'engage à mettre à disposition de la commune de Heillecourt, le nouveau gymnase.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit sachant que le SIS prendra à sa charge les frais d'entretien des installations sportives, de chauffage, les consommations d'eau et d'électricité.

Le gymnase et ses installations sportives devront être mis à disposition du collège de Montaigu durant les heures de fréquentation scolaire.

En dehors de ces heures, les associations des communes membres du SIS pourront l'utiliser.

La demande d'utilisation devra transiter par les services communaux de Heillecourt pour visa puis sera transmise au SIS pour validation.

Un calendrier d'utilisation sera mis à jour par le SIS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du gymnase Montaigu, et toutes les pièces administratives y afférentes.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 10

Objet : *Convention RAM*

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable des Commissions Politique de la Famille et Action sociale du 09 février 2010 et Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010,

Madame THIERY, Adjointe, expose aux membres du conseil municipal que le Relais Assistantes Maternelles a pour finalité de tendre au bien être de l'enfant par la qualité de l'accueil assuré par les assistantes maternelles.

Il tend à cet objectif par la conduite des 4 missions constitutives de la structure :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément
- Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel

- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil (pour faire remonter les besoins)

Convaincue de l'intérêt du service rendu aux parents et aux professionnels, dans un but de qualité de l'accueil et de l'éducation du jeune enfant, la Ville de Heillecourt souhaite adhérer au RAM implanté sur la commune de Vandœuvre et proposer ainsi ce service à la population heillecourtoise.

67 assistantes maternelles sont recensées sur la commune de Heillecourt.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion au RAM de Vandœuvre (Mairie de Vandœuvre / CAF / Mairie de Heillecourt), à compter du 1^{er} janvier 2011, pour un coût de 400 € par mois, ainsi que toutes les pièces administratives y afférentes.
Ainsi que la convention, avec la Directrice de l'école maternelle Victor Hugo, pour la mise à disposition de la salle disposant de la structure de motricité.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 11

Objet : Tarifs Accueils loisirs 2011

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable des Commissions Politique de la Jeunesse du 28 octobre 2010 et Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010,

Madame SCHWARTZ, Adjointe, propose aux membres du conseil municipal de valider les nouveaux tarifs des accueils de loisirs des 4/17 ans, ils répondent à une revalorisation limitée à 1.6 % correspondant aux indicateurs du taux INSEE sur les 12 derniers mois, soit de septembre 2009 à septembre 2010.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- ACCEPTTE les nouvelles conditions tarifaires suivantes, applicables à partir du 1^{er} janvier 2011 :

Accueil de Loisirs 4-11 ans → Petites vacances

2011	Part Famille / à la part apportée par la commune	Petites vacances 4-11 - Semaine	Extérieurs
Inférieur à 382 €	90%	42,70	71,10
de 383 € à 490 €	95%	45,20	
de 491 € à 977 €	100%	47,80	
de 978 € à 2169 €	105%	50,30	
supérieur à 2170 €	110%	52,80	

Repas 5,00 euros

Pour les vacances d'hiver : un supplément de 9,00 euros sera demandé aux familles pour la sortie luge (repas chaud et transport).

Accueil de Loisirs 4-9 ans → Grandes vacances

2011	Part Famille / à la part apportée par la commune	Grandes vacances 4-9 - Semaine	Extérieurs
Inférieur à 382 €	90%	36,60	63,00
de 383 € à 490 €	95%	38,60	
de 491 € à 977 €	100%	40,60	
de 978 € à 2169 €	105%	42,70	
supérieur à 2170 €	110%	44,70	

Repas 5,00 euros**Accueil de Loisirs 10-11 ans → Grandes vacances**

2011	Part Famille / à la part apportée par la commune	Grandes vacances 10-11 - Semaine	Extérieurs
Inférieur à 382 €	90%	43,90	91,50
de 383 € à 490 €	95%	46,30	
de 491 € à 977 €	100%	48,80	
de 978 € à 2169 €	105%	51,20	
supérieur à 2170 €	110%	53,70	

Repas 5,00 euros**Accueil de Loisirs 4-11 ans → Mercredis jeunes**

2011	Part Famille / à la part apportée par la commune	Mercredi jeunes JOURNEE	Mercredi Jeunes 1/2 Journée	Extérieurs Journée	Extérieurs 1/2 Journée
Inférieur à 382 €	90%	5,10	3,20	12,20	8,20
de 383 € à 490 €	95%	5,30	3,40		
de 491 € à 977 €	100%	5,60	3,60		
de 978 € à 2169 €	105%	5,90	3,80		
supérieur à 2170 €	110%	6,10	4,00		

Repas 5,00 euros**Accueil de Loisirs 12-17 ans → Grandes vacances**

2011	Part Famille / à la part apportée par la commune	Grandes vacances 12-17 ans Semaine	12-17 ans Extérieurs
Inférieur à 382 €	90%	73,20	142,20
de 383 € à 490 €	95%	77,20	
de 491 € à 977 €	100%	81,30	
de 978 € à 2169 €	105%	85,30	
supérieur à 2170 €	110%	89,40	

Accueil de Loisirs 12-17 ans → Petites vacances

			Tarifs heillecourtois	Tarifs extérieurs
activités	coefficient		TARIFS	TARIFS
SKI	inférieur à 382	90%	28,62	79,40
	de 383 à 490	95%	30,21	
	491 à 977	100%	31,80	
	978 à 2169	105%	33,39	
	supé à 2170	110%	34,98	
SKI SANS LOCATION	inférieur à 382	90%	23,13	64,10
	de 383 à 490	95%	24,42	
	491 à 977	100%	25,70	
	978 à 2169	105%	26,99	
	supé à 2170	110%	28,27	
SURF	inférieur à 382	90%	33,30	92,40
	de 383 à 490	95%	35,15	
	491 à 977	100%	37,00	
	978 à 2169	105%	38,85	
	supé à 2170	110%	40,70	
BOWLING	inférieur à 382	90%	8,37	23,10
	de 383 à 490	95%	8,84	
	491 à 977	100%	9,30	
	978 à 2169	105%	9,77	
	supé à 2170	110%	10,23	
LASER	inférieur à 382	90%	9,63	26,70
	de 383 à 490	95%	10,17	
	491 à 977	100%	10,70	
	978 à 2169	105%	11,24	
	supé à 2170	110%	11,77	
KARTING	inférieur à 382	90%	12,02	33,35
	de 383 à 490	95%	12,68	
	491 à 977	100%	13,35	
	978 à 2169	105%	14,02	
	supé à 2170	110%	14,69	
PAINTBALL	inférieur à 382	90%	15,30	42,30
	de 383 à 490	95%	16,15	
	491 à 977	100%	17,00	
	978 à 2169	105%	17,85	

	supé à 2170	110%	18,70	
ESCALADE	inférieur à 382	90%	9,54	26,50
	de 383 à 490	95%	10,07	
	491 à 977	100%	10,60	
	978 à 2169	105%	11,13	
	supé à 2170	110%	11,66	
DISNEY	<i>inférieur à 382</i>	<i>90%</i>	<i>24,84</i>	69,00
	de 383 à 490	95%	26,22	
	491 à 977	100%	27,60	
	978 à 2169	105%	28,98	
	supé à 2170	110%	30,36	
EUROPAPARK	inférieur à 382	90%	22,23	61,70
	de 383 à 490	95%	23,47	
	491 à 977	100%	24,70	
	978 à 2169	105%	25,94	
	supé à 2170	110%	27,17	
WALIBI	inférieur à 382	90%	18,18	50,40
	de 383 à 490	95%	19,19	
	491 à 977	100%	20,20	
	978 à 2169	105%	21,21	
	supé à 2170	110%	22,22	
THEATRE D'IMPROVISATION	inférieur à 382	90%	5,94	16,50
	de 383 à 490	95%	6,27	
	491 à 977	100%	6,60	
	978 à 2169	105%	6,93	
	supé à 2170	110%	7,26	
ESCRIME	inférieur à 382	90%	9,27	25,75
	de 383 à 490	95%	9,79	
	491 à 977	100%	10,30	
	978 à 2169	105%	10,82	
	supé à 2170	110%	11,33	
FORT AVENTURE	inférieur à 382	90%	13,05	36,20
	de 383 à 490	95%	13,78	
	491 à 977	100%	14,50	
	978 à 2169	105%	15,23	
	supé à 2170	110%	15,95	

ARTISANAT 2 1/2 JOURNEES	inférieur à 382	90%	17,42	48,40
	de 383 à 490	95%	18,38	
	491 à 977	100%	19,35	
	978 à 2169	105%	20,32	
	supé à 2170	110%	21,29	
JEUX STRATEGIE JEUX SOCIETE	inférieur à 382		2,00	2,00
	de 383 à 490		2,00	
	491 à 977		2,00	
	978 à 2169		2,00	
	supé à 2170		2,00	

- AUTORISE les modalités d'application des tarifs aux usagers des accueils de loisirs 4/17 ans suivants :

Accueil de loisirs 4/11ans, 4/9 ans, 10/11 ans, 12/17 ans durant les Petites et Grandes Vacances :

- Pour les enfants qui n'habitent pas la commune, et qui sont pris en charge par des grands-parents Heillecourtois pendant les vacances :
 - Ceux résidant en Meurthe et Moselle : le tarif appliqué sera celui des habitants de Heillecourt, calculé en fonction de l'avis d'imposition des parents sur les revenus de l'année N-2. Il donnera droit aux déductions CAF (ATL et/ou PS).
 - Ceux ne résidant pas en Meurthe et Moselle : le tarif appliqué sera le tarif Heillecourtois maximum, sans aucune déduction CAF.
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas allocataires CAF (régime spécial), le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Celui-ci ne donne droit à aucune déduction CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas ou ne sont plus allocataires CAF, mais dont l'un des deux parents dépend du régime général de la sécurité sociale, le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents sont employés communaux et ne résidants pas sur la commune, le tarif appliqué sera celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (ATL et/ou PS)
- Le tarif des repas Heillecourtois et non-Heillecourtois :
5,00€
- Le tarif des enfants sous Projet Accueil Individualisé (allergies alimentaires) :
2.20€

Accueil de loisirs 4/11ans Mercredi Jeunes :

- Pour les enfants qui n'habitent pas la commune et qui sont pris en charge par des grands-parents Heillecourtois pendant les vacances, le tarif appliqué est celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition des parents sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)

- Pour les enfants dont les parents ne sont pas allocataires CAF (régime spécial), le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Celui-ci ne donne droit à aucune déduction CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents ne sont pas ou ne sont plus allocataires CAF, mais dont l'un des deux parents dépend du régime général de la sécurité sociale, le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)
- Pour les enfants dont les parents sont employés communaux et ne résidants pas sur la commune, le tarif appliqué sera celui des habitants de Heillecourt et sera calculé en fonction de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2. Il donne droit aux déductions CAF (PS)
- Le tarif des repas Heillecourtois et non-Heillecourtois :

5,00€

- Le tarif des enfants sous Projet Accueil Individualisé (allergies alimentaires) :

2.20€

- RECONDUIT les régies d'avance et de recette ainsi que les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance,
- AUTORISE le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeure.

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE DES VOIX,

Mesdames ASFFELD-LEMAIRE et MERCIER ayant voté contre,

Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET et CRUBELLIER s'étant abstenus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 12

Objet : Classe de neige 2011

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis favorable des Commissions Action Educative du 27 octobre 2010 et Action Economique Emploi Ressources du 05 novembre 2010,

Madame CESAR, Adjointe, informe les membres du conseil municipal que des classes de neige seront organisées en faveur de 88 enfants de classes de CM² des écoles Emile Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo. Le séjour est prévu au centre NEIG'ALPES géré par la F.O.L. aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie près de CLUSES, du 23 janvier (goûter) au 4 février 2011 (dîner).

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 58.90 € par jour (contre 57,80 € l'an passé), facturation sur 12 jours + 1 dîner à 13.00 € (12.90 € l'an passé) et une séance de ski à 19,50 € (idem l'an passé).

Le transport sera effectué par bus.

La participation des familles sera calculée à partir des revenus de l'année N-2 selon le quotient familial mensuel. Celui-ci est calculé à partir du revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts.

Réduction de moitié pour le 2^{ème} enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs, les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) seront pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte est maintenue à 13 € par jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE son accord sur les dispositions proposés,

- FIXE la participation des familles suivant le détail ci-dessous :

Inférieur à 382 €	25% du coût du séjour
de 383 à 490	35%
de 491 à 977	45%
de 978 à 2169	55%
Egal ou supérieur à 2170	65%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la FOL de Meurthe et Moselle pour la pension à raison de 58.90 € par jour et par enfant + un diner et une séance de ski, et à régler tous les frais inhérents à la mise en œuvre de ce séjour.

- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au Budget Primitif 2011 de la commune.

**Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 16 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, VERGNAT, KINZELIN, PELARD, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, VECK, CAMPOS, BADER, WILHELM, CRUBELLIER, CLIQUET, LAURENT, WILLER, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PROLONGEAU – pouvoir à Monsieur PIEROT, Monsieur CHERY.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Date de la convocation : 9 novembre 2010

N° Délibération : 13

Objet : Groupe extra-municipal

A l'unanimité, Monsieur WILHELM a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Sur avis et proposition de la Commission Participation Communication du 25 octobre 2010,

Madame ROUYER, Adjointe, informe les membres du conseil municipal que depuis de longues années, la ville dans le cadre de ses missions de préservation et de mise à disposition de divers documents, a mis en place une politique volontariste de numérisation progressive de son patrimoine en liaison avec les archives départementales de Meurthe et Moselle.

Une présentation, d'une partie des travaux, a fait l'objet d'une évocation lors du premier couarail animé par Monsieur NICOLAS, organisé dans le cadre des journées européennes du patrimoine en salle du conseil municipal.

Parallèlement au travail mené par la ville, d'autres actions ont été menées avec le même objectif pédagogique de préservation, d'analyse, pour mettre ensuite ces travaux à disposition des Heillecourtois ou des personnes intéressées par ces thématiques.

Dans cette dynamique, et face aux demandes formulées de poursuite régulière de ces échanges entre toutes les parties sensibilisées et intéressées et particulièrement la section d'histoire locale de Loisirs et Rencontres, il est proposé la constitution d'un comité consultatif sous la forme d'un groupe de travail composé d'élus et de non élus pour la durée du mandat conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce groupe de travail aura pour mission de collecter, préserver, mettre en valeur et à disposition du public ou de chercheurs des éléments de la mémoire Heillecourtoise (patrimoine historique, patrimoine vert, patrimoine industriel...) ainsi que l'organisation de couarails.

Il est précisé que Monsieur le Maire désignera Christian CHERY pour présider ce groupe de travail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après un débat contradictoire,**

- AUTORISE la constitution d'un groupe extra-communal pour la durée du mandat,
Composé :
 - Au titre des élus de Messieurs CHERY, WILHELM, SCHUSTER et LAURENT,
 - Au titre des associations 2 représentants de la section d'Histoire de Loisirs et Rencontres,
 - Et de 2 personnes extérieures.

- PRECISE que ce groupe sera ouvert à toute personne qui, ponctuellement et en fonction des thématiques étudiées, souhaitera apporter sa contribution,
- DEMANDE qu'une information soit faite sur l'état d'avancement des travaux au moins une fois par an au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE.

Monsieur WILLER et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER, ASSFELD-LEMAIRE et MERCIER s'étant abstenus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET